

Compte rendu du conseil municipal
Séance du 28 Mai 2020

L'an 2020, le 28 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Agapanthe, sous la présidence de SÉRAZIN André, Maire.

Présents : Simone MALVILLE, Cyrille KERRAND, Arlette LE BRETON GUÉNÉGO, Hervé GUILLON-VERNE, Estelle TIDU, Guillaume LECARDONNEL, Nathalie DELBOS, David SAYER, Samantha BONICKI, Patrice KNUCHEL, Lydie HAMON, Johann JAFFRELOT, Claudine LE BRUN, Loïc HANS, Elisabeth BOITET

Nombre de membres : 15

Date de la convocation : 22/05/2020

Ordre du Jour :

- Installation du conseil municipal :

- Election du Maire
- Création des postes d'adjoints
- Election des adjoints
- Charte de l'élu local
- Désignation des conseillers délégués
- Indemnité du maire et des adjoints

- Élection des délégués et suppléants au sein des différents syndicats intercommunaux :

- Syndicat Intercommunal Alimentation en Eau Potable de Questembert
- Syndicat Départemental électricité du Morbihan

- Mise en place des commissions et comités municipaux

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur SÉRAZIN, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Samantha BONICKI a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Élection du Maire

Simone MALVILLE, la plus âgée des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu

la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Nathalie DELBOS et Estelle TIDU.

Appel à candidatures

Les candidats à la fonction de Maire sont amenés à présenter leur candidature. Madame Simone MALVILLE est la seule à présenter sa candidature.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal dispose de bulletins vierges sur lequel il inscrit son choix : Pour / Contre ou Blanc, et le plie en 4.

Le 1er assesseur, Nathalie DELBOS, passe avec la corbeille prévue à cet effet et chaque conseiller y dépose le bulletin plié.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le 2ème assesseur, Estelle TIDU sous le contrôle du président.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 15

Madame Simone MALVILLE a obtenu 15 voix sur les 15 suffrages exprimés

Proclamation de l'élection du maire :

Madame Simone MALVILLE a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Élection des adjoints

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 4 adjoints au maire au maximum. En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT)

Appel à candidatures

Les têtes de liste des candidats à la fonction d'adjoint sont amenées à présenter leur candidature. Cyrille KERRAND est le seul à présenter la candidature de sa liste composée de :

KERRAND Cyrille	1er Adjoint	Finances Appels d'Offres
LE BRETON GUÉNÉGO Arlette	2ème Adjoint	Social, Santé et Solidarité Logements Restauration scolaire Personnel (cantine, école, entretien) Médiation
GUILLOM-VERNE Hervé	3ème Adjoint	Travaux Bâtiments & Gestion du Patrimoine communal bâti Gestion Technique + personnel services techniques Cimetière Voiries & Sécurité des bâtiments publics et équipements sportifs Plan de sauvegarde
TIDU Estelle	4ème Adjoint	Communication Culture, Histoire et Traditions Référent Médiathèque Animations en lien avec la médiathèque

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal dispose de bulletins imprimés au nom de la liste candidate et des bulletins vierges de taille identique. Après avoir fait son choix, il plie le bulletin en 4.

Le 1er assesseur, Nathalie DELBOS, passe avec la corbeille prévue à cet effet et chaque conseiller y dépose le bulletin plié.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le 2ème assesseur, Estelle TIDU sous le contrôle du maire.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : 15

La liste de Monsieur Cyrille KERRAND a obtenu 15 voix sur les 15 suffrages exprimés

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Cyrille KERRAND.

Charte de l' élu local

La loi N°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Une copie de cette charte est remise aux conseillers municipaux ainsi que le chapitre du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (Articles L2123-1 à L2323-35 et R2123-1 à D212328).

Une lecture de la charte a donc été réalisée lors de cette séance et les documents transmis aux élus municipaux.

Désignation des conseillers délégués

Simone MALVILLE propose que la future équipe comporte 3 conseillers délégués (au lieu de 1 lors du précédent mandat) afin d'alléger le travail des adjoints et que chaque élu puisse se concentrer sur ses « compétences ».

Elle propose la nomination de :

LECARDONNEL Guillaume	Urbanisme & PLUI - Environnement/agriculture Développement durable - Fleurissement et Espaces Verts
DELBOS Nathalie	Enfance/Jeunesse & Vie scolaire Animations Ludothèque (0/3 ans)
SAYER David	Pré-ados & Jeunes adultes Vie Locale/animations - Associations/Sports

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Indemnités du Maire et des Adjoints

Fixation des indemnités du maire

Le montant des indemnités de fonction est fixé en % du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie en fonction de la population (pour Larré 51.6% soit 2,006.93 €). Toutefois, le maire peut, seul, expressément demander que son indemnité soit moindre. Il convient alors au Conseil Municipal de voter un montant inférieur à celui fixé par la loi.

Simone MALVILLE propose que son indemnité soit fixée au taux de 31 % de l'indice brut 1027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 28 Mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux demandé qui correspond à un montant de : 1,205.71 € brut.

Fixation des indemnités de fonction aux adjoints au maire et conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués. Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet au 28 Mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de :

- Adjoints au Maire au taux de 13% de l'indice brut 1027 soit 505.62 € brut
- Conseillers délégués au taux de 9% de l'indice brut 1027 soit 350.05 € brut.

Élection des délégués et suppléants au sein des différents syndicats intercommunaux :

Syndicat Intercommunal Alimentation en Eau Potable de Questembert

Pour le SIAEP, il faut désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de désigner :

SIAEP (eau et assainissement)	2 titulaires	Hervé GUILLON-VERNE et Loïc HANS
	2 suppléants	Guillaume LECARDONNEL et Patrice KNUCHEL

Syndicat Départemental Électricité du Morbihan

Pour le SDEM, il faut désigner deux délégués titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de désigner :

SDEM (syndicat départemental électricité du Morbihan)	2 titulaires	Arlette LE BRETON GUÉNÉGO et Patrice KNUCHEL
---	--------------	--

Mise en place des commissions et comités

LES COMMISSIONS ET LES COMITÉS		
Commissions	Nombre de conseillers	Noms
FINANCES/BUDGET	5	C. KERRAND / S. MALVILLE / A. LE BRETON / P. KNUCHEL / L. HANS
APPEL D'OFFRES	6	C. KERRAND / S. MALVILLE / H. GUILLON-VERNE / A. LE BRETON / J. JAFFRELOT / N.DELBOS
VOIRIES / ÉQUIPEMENTS PUBLICS / GESTION DU PATRIMOINE	5	H. GUILLON-VERNE / S. MALVILLE / D. SAYER / P. KNUCHEL / L. HANS
ENFANCE JEUNESSE / VIE SCOLAIRE	5	N. DELBOS / C. LE BRUN / A. LE BRETON / S. BONICKI / G. LECARDONNEL
ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / ESPACES VERTS / AGRICULTURE	5	G. LECARDONNEL / C. LE BRUN / H. GUILLON-VERNE / L. HAMON / J. JAFFRELOT/ (consultant : R. LE PAGE)

PLUI / URBANISME	4	G. LECARDONNEL / S. MALVILLE / H. GUILLON-VERNE / C. KERRAND
ADMINISTRATION & PERSONNEL	4	S. MALVILLE / A. LE BRETON / H. GUILLON-VERNE / C. KERRAND
Comités		
COMMUNICATION	3	E. TIDU / S. MALVILLE / E. BOITET
	3 EXT	S. BOUGEARD / S. LE BRUN / A. EVRARD
CULTURE / VIE LOCALE / ANIMATIONS	7	E. TIDU / C. LE BRUN / N. DELBOS / D. SAYER / A. LE BRETON / E. BOITET / S. BONICKI
	1 EXT	Ch. PLUNIAN
ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	5	H. GUILLON-VERNE / D. SAYER / E. BOITET / C. KERRAND / L. HANS
	2 EXT	Elie Coiffure + 1 artisan ou indépendant
SOCIAL / SANTÉ / SOLIDARITÉ / CCAS	3	A. LE BRETON / C. LE BRUN / S. BONICKI
	3 EXT	I. GUILLON-VERNE / V. ARS / Gh. BUGNON
ADOS / ASSOCIATIONS / SPORTS	4	D. SAYER / C. LE BRUN / N. DELBOS / S. BONICKI
	6 EXT	Ch. PLUNIAN / H. BOY / T. CHATEL / T. DELRIEUX / Y. TUDAL / R. FALBIERSKI
FLEURISSEMENT COMMUNE ET MAISONS FLEURIES	2	G. LECARDONNEL / A. LE BRETON
	3 EXT	S. LE BRUN / G. BUGNON / MC. PERRAIS

Conseillers communautaires

Pour rappel, les conseillers communautaires élus lors de l'élection municipale du 15 mars 2020 sont : Simone MALVILLE et Cyrille KERRAND

**Le prochain conseil est fixé au Vendredi 19 Juin 2020
20h00 à la salle Agapanthe**

L'ordre du jour étant clos la séance est levée